

Agenda

Mardi 30 avril

CNC : Dépouillement vote étranger

Jeudi 2 et vendredi 3 mai

Bureau national

Lundi 6 et mardi 7 mai

Mutations sur postes d'adjoints

Lundi 13 mai

Bureau national (Nantes)

Du mardi 14 au vendredi 17 mai

Congrès à Nantes

Du mardi 11 au jeudi 13 juin

Congrès FGR

Mercredi 12 et jeudi 13 juin

Mutations : queue de mouvement

Samedi 15 juin

Bureau national

Actualités

Valérie FAURE

« RAVAILLAC » OU LA TENTATION DE PROVOQUER !

Tout se passe comme s'il avait suffi que soit publiée le 14 février dernier la nouvelle circulaire sur la presse lycéenne pour que celle-ci soit aussitôt mise à l'épreuve par la publication de « Ravillac », le journal d'un groupe de lycéens d'Henri IV dont le numéro 2 est consacré selon l'expression de l'éditorial « exclusivement à la sexualité sous toutes ses formes » et affiche en couverture un groupe de rédacteurs posant nus, parmi lesquels une jeune fille mineure n'ayant pas l'autorisation de ses parents, et dont la présence à la une du journal a d'ailleurs été considérée par un représentant du ministère interrogé par l'AEF comme « un couac » !

A la suite de la décision de suspension de la diffusion de ce journal au caractère plutôt provocateur prise par le proviseur du lycée - ce dernier ayant d'ailleurs été immédiatement accusé de censure par J. Presse - le SNPDEN a fait part dans un communiqué, jugé par Le Monde « d'assez sec », de son total soutien à Patrice Corre et a précisé qu'il avait violemment protesté auprès de Thomas Rogé, délégué national à la vie lycéenne, en affirmant qu'une telle publication était en partie le résultat d'une politique visant à laisser croire aux élèves qu'ils ont tous les droits. Dans ces conditions, il a également indiqué sa décision de suspendre sine die toute participation à l'observatoire de la presse lycéenne dont il était membre.

De son côté, le proviseur du lycée Henri IV a scrupuleusement suivi les indications apportées par la nouvelle circulaire en consultant d'une part les différents représentants de la communauté scolaire et les instances de l'établissement : conseil d'administration et conseil de la vie lycéenne, et en précisant d'autre part, dans un courrier destiné au directeur de la publication, la conduite qu'il entendait tenir par rapport à la situation, et les motivations de sa décision.

Courrier de Patrice Corre

“Au lycée Henri IV, il n'y aura ni censure d'un journal de lycéens, ni mesures disciplinaires à l'égard de ses rédacteurs. Le débat est strictement éducatif.

J'ai consulté les différents représentants de la communauté scolaire et les instances de l'établissement : conseil d'administration et conseil pour la vie lycéenne.

Il en ressort que le numéro 2 de Ravillac pose problème pour une diffusion dans un établissement accueillant des élèves de collège et de lycée majoritairement mineurs, et notamment du fait de la présentation de sa première page.

J'en retire la conviction qu'il faut tout à la fois garantir la liberté d'expression ainsi que son pluralisme tout en respectant la sensibilité des plus jeunes, et donc s'inscrire dans une démarche éducative à laquelle puisse adhérer chaque membre de la communauté scolaire dont j'ai la charge.

En conséquence, maintenant la suspension de la diffusion du numéro 2 de Ravillac dans l'enceinte de la cité scolaire Henri IV, je prends en compte, dans le même temps, le souhait exprimé par les rédacteurs d'ouvrir un débat contradictoire sur la sexualité des jeunes.

Je les engage donc à organiser à l'intérieur du lycée et avec les membres du conseil de la vie lycéenne, un débat sur ce thème, débat ouvert à tous les élèves majeurs et aux mineurs ayant l'autorisation écrite de leurs parents.

Au cours de cette réunion, le numéro 2 de Ravillac pourra être diffusé et éventuellement discuté parmi d'autres documents.

La liberté d'expression et le pluralisme du débat sont ainsi pleinement garantis au sein du lycée Henri IV.”